



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 3 mars 2021

L'AMF, l'AFG, l'ASPIM, France Invest, l'Anacofi, LA COMPAGNIE CIF, la CNCGP et la CNCIF mettent en garde le public contre la recrudescence des usurpations de nom d'acteurs autorisés

L'Autorité des marchés financiers et les associations de professionnels du secteur de la gestion d'actifs et de patrimoine lancent un appel commun à la plus grande vigilance des épargnants face à l'utilisation frauduleuse, de plus en plus fréquente, du nom d'intermédiaires ou de produits financiers autorisés, à des fins d'escroqueries. Devant l'ampleur du phénomène, elles rappellent les bons réflexes à avoir avant tout investissement.

Dans le cadre de sa mission de protection de l'épargne investie en produits financiers, l'AMF a alerté le public à plusieurs reprises ces derniers mois à l'encontre de propositions d'investissement frauduleuses usurpant le nom, l'adresse, le logo et/ou le numéro d'agrément d'acteurs autorisés. Ces usurpations portaient par exemple sur des SCPI ou des placements dans des parkings d'aéroport. L'an dernier, l'autorité a constaté un fort accroissement du nombre de signalements d'épargnants victimes d'arnaques financières liées à des usurpations, au point de représenter 44% des montants déclarés perdus par les épargnants en 2020 auprès de la plateforme AMF Epargne Info Service. Le préjudice moyen déclaré par ces épargnants s'élève à environ 45.000 euros.

Les associations et syndicats professionnels du secteur (l'Association française de la gestion financière, l'Association française des sociétés de placement immobilier, France Invest pour le capital-investissement, l'Association nationale des conseillers financiers, la Compagnie CIF, la Chambre nationale des conseillers en gestion de patrimoine et celle des conseillers en investissement financier) sont de plus en plus sollicités par des membres dont le nom ou le logo a été détourné.

Le phénomène des usurpations d'identité de professionnels dans le secteur financier, s'il n'est pas nouveau, s'est sophistiqué et fortement développé, touchant des sociétés de gestion d'actifs, françaises ou européennes, des conseillers en investissement financiers ou en gestion de patrimoine, ou encore des produits d'investissement. Les associations professionnelles ont sensibilisé leurs membres à ce fléau et se joignent à l'AMF pour inciter les investisseurs à la prudence.

Les escrocs reproduisent sur des sites internet ou dans de faux contrats le nom, le logo, le numéro d'agrément ou d'autorisation de vrais organismes ou intermédiaires financiers afin de rendre crédibles leurs offres frauduleuses. Ils créent de fausses adresses internet ou email proches, à une lettre près, de vraies adresses d'acteurs autorisés. Le mode opératoire est généralement le suivant : par le biais d'un formulaire en ligne peu détaillé mais faisant miroiter des placements lucratifs, les escrocs collectent des données personnelles (nom, téléphone, email). Les épargnants sont ensuite appelés par de faux conseillers ou gérants se montrant

très assurés et persuasifs, les pressant de se décider pour conclure cet investissement présenté comme une opportunité unique, à saisir très vite. Mises en confiance par des références d'acteurs ou de produits reconnus et la mise en place d'une relation personnalisée, les victimes qui ont contacté l'AMF indiquent avoir cédé sous la pression, sans opérer toutes les vérifications nécessaires, ou trop tard. Personne n'est à l'abri de ce type d'arnaques, y compris des investisseurs expérimentés.

L'AMF et les associations professionnelles de la gestion d'actifs et de patrimoine recommandent de ne pas donner suite aux sollicitations de personnes se réclamant de ces acteurs ou produits régulés sans avoir procédé aux vérifications minutieuses permettant de s'assurer de l'identité des personnes qui leur proposent des investissements :

- contactez par vous-même la société dont votre interlocuteur se revendique après avoir recherché ses coordonnées (téléphone, adresse mail et postale) pour vérifier que le contact émane bien d'elle ;
- comparez à la lettre près le courriel de votre interlocuteur avec celui du professionnel autorisé ;
- interrogez l'association professionnelle dont votre interlocuteur prétend être membre ;
- vérifiez sur le site de l'AMF le tableau récapitulatif des acteurs et sites non autorisés ou usurpant des acteurs régulés.

L'AMF rappelle les règles de vigilance et les bons réflexes à avoir avant tout investissement :

- Ne communiquez pas vos coordonnées personnelles (téléphone, mail, pièces d'identité, RIB, IBAN, justificatifs de domicile...) à des sites dont vous ne pouvez attester la fiabilité ou en remplissant des formulaires sur internet après avoir cliqué sur une bannière publicitaire ;
- Ne donnez pas suite à des appels téléphoniques non sollicités ;
- Ne prenez pas pour argent comptant les informations données par un interlocuteur au téléphone, qui n'est pas forcément celui que vous croyez ;
- Ne cédez pas à l'urgence ou aux pressions de votre interlocuteur, prenez le temps de la réflexion ;
- Méfiez-vous des promesses de gains rapides sans contreparties ; il n'y a pas de rendement élevé sans risque élevé.

En savoir plus :

- Listes noires et mises en garde <https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/protéger-son-epargne/listes-noires-et-mises-en-garde>
- Vérifier une autorisation <https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/protéger-son-epargne/faire-les-verifications>
- L'Autorité des marchés financiers appelle les épargnants à la plus grande vigilance face à la recrudescence des cas d'usurpation <https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/communiqués/communiqués-de-lamf/lautorite-des-marchés-financiers-appelle-les-epargnants-la-plus-grande-vigilance-face-la>
- Application AMF Protect Epargne <https://protectepargne.amf-france.org/>

☐ À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site www.amf-france.org



☐ À propos de l'AFG

L'Association française de la gestion financière (AFG) représente et promeut l'industrie de la gestion de portefeuille pour compte de tiers. Visitez notre site www.afg.asso.fr

☐ À propos de l'ASPIM

L'Association française des Sociétés de Placement Immobilier (ASPIM) représente et défend les intérêts des gestionnaires de fonds d'investissement alternatif (FIA) en immobilier (SCPI, OPCI et autres FIA « par objet »). En savoir plus sur aspim.fr

☐ À propos de France Invest

France Invest représente et promeut les sociétés de capital-investissement actives en France. Visitez notre site <https://www.franceinvest.eu/>

☐ À propos de l'Anacofi

L'ANACOFI est une association professionnelle de représentation des Conseils en Gestion de Patrimoine, Conseils en Finance et Développement d'Entreprises mais aussi des Courtiers en Assurance vie et en opérations de banque. Visitez notre site : <https://www.anacofi.asso.fr/>

☐ À propos de LA COMPAGNIE CIF

Depuis sa création en 2006, La Compagnie CIF, association professionnelle de conseillers en investissements financiers agréée par l'AMF, accompagne ses adhérents dans un souci de proximité et de défense de leurs intérêts. <https://www.lacie-cif.fr/>

☐ À propos de la CNCGP

Créée en 1978, la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine (CNCGP) est une association représentative des professionnels, agréée par l'AMF depuis la création du statut de CIF en 2006. En savoir plus <https://www.cncgp.fr/>

☐ À propos de la CNCIF

Association professionnelle créée en 2005, la CNCIF, agréée par l'Autorité des marchés financiers, regroupe tous les professionnels libéraux qui accompagnent leurs clients dans les domaines du patrimoine et de l'investissement. La CNCIF est affiliée à la CNCEF. Plus d'informations sur www.cncef.org